

Décision N° 2024 - 033

Objet : Marché public à procédure adaptée pour le NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DE COLONNES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DU VERRE, DES EMBALLAGES, DES PAPIERS-JOURNAUX MAGASINES, DES ORDURES MENAGERES EN APPORT VOLONTAIRE

Le Président du SITOM SUD RHONE,

VU la délibération N° 2020-043 en date du 10 septembre 2020 portant délégations accordées au Président en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 et le décret 2018-1075

CONSIDERANT l'avis de publication N° 4097819 de l'accord cadre passé selon la procédure adaptée N°2024-02 publié le 14 juin 2024

CONSIDERANT le classement dans le rapport d'analyse des 3 offres reçues

Décide

Article 1 - d'attribuer l'accord cadre à bons de commande N° 2024-02 à la Société SERFIM - 2 chemin du Génie - 69632 VENISSIEUX Cédex pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 89 000 € HT sur la durée du marché,

Article 2- que sa durée sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 3- d'adresser copie de la présente à la Préfecture du Rhône et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Givors,

Article 4- que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité syndical.

A Montagny, le 29 Octobre 2024

LE PRÉSIDENT
RENÉ MARTINEZ

